



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 juin 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4774e séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 juin 2003 dans le cadre de l'examen par le Conseil du point de l'ordre du jour intitulé « La situation en Afghanistan », le Président du Conseil de sécurité a fait au nom de celui-ci la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare à nouveau résolument attaché à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan.

Le Conseil de sécurité souligne que la sécurité demeure un défi grave auquel se heurte l'Afghanistan. Le Conseil se déclare en particulier préoccupé par l'augmentation du nombre des attaques dirigées contre le personnel humanitaire international et local, les forces de la coalition, la Force internationale d'assistance à la sécurité et des cibles de l'Administration intérimaire de l'Afghanistan par les Taliban et d'autres éléments rebelles. À ce propos, il condamne dans les termes les plus énergiques l'attaque contre la Force internationale d'assistance à la sécurité qui a eu lieu à Kaboul le 7 juin. Le Conseil s'inquiète également des autres menaces à la sécurité, y compris du trafic illicite de drogues. Le Conseil souligne la nécessité d'améliorer la situation sur le plan de la sécurité dans les provinces et d'étendre l'autorité de l'Administration intérimaire de l'Afghanistan à tout le pays. Dans ce contexte, le Conseil insiste sur l'importance que revêt l'accélération de la réforme d'ensemble du secteur de la sécurité en Afghanistan et notamment le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants.

Le Conseil se félicite aussi de la constitution et du déploiement d'équipes provinciales de reconstruction composées de civils et de militaires dans les provinces et encourage les États à appuyer la poursuite des efforts faits pour contribuer à l'amélioration de la sécurité dans les régions.

Le Conseil de sécurité estime que l'instauration de relations régionales et bilatérales constructives et mutuellement solidaires entre l'Afghanistan et tous les États, et en particulier ses voisins, sur la base des principes du respect mutuel et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures respectives, est importante pour la stabilité de l'Afghanistan. Le Conseil demande à tous les États de respecter la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage (S/2002/1416) et d'appuyer l'application de ses dispositions.



Le Conseil de sécurité réaffirme les principes définis dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, notamment celui selon lequel la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et exige une démarche intégrée et équilibrée pleinement conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments de droit international.

Le Conseil est conscient des liens qui existent entre le trafic illicite de drogues et le terrorisme ainsi que d'autres formes de criminalité et des problèmes que pose ce genre d'activités en Afghanistan mais aussi dans les pays de transit, les pays voisins et les autres États touchés par le trafic de drogues provenant d'Afghanistan.

Le Conseil de sécurité exprime aussi l'inquiétude que lui inspire le risque croissant de propagation du VIH/sida lié à la toxicomanie dans la région et au-delà.

Le Conseil de sécurité souligne que, pour améliorer la sécurité, il faut poursuivre et coordonner les efforts qui visent à lutter contre la production de drogues illicites dans le pays et le trafic illicite de stupéfiants au-delà de ses frontières. Le Conseil est conscient de ce que l'action menée contre le problème de la drogue provenant d'Afghanistan ne sera couronnée de succès que lorsqu'elle s'inscrira dans le cadre plus large des programmes de reconstruction et de développement en faveur du pays.

Le Conseil de sécurité est préoccupé de ce que, en dépit des efforts accomplis, les quantités d'opium produites illicitement en Afghanistan en 2002 atteignent de nouveau les niveaux élevés du passé. Le Conseil prend note avec préoccupation de la conclusion tirée de l'enquête d'évaluation rapide sur l'opium menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) selon laquelle la culture du pavot aurait été observée pour la première fois dans plusieurs districts. Le Conseil souligne qu'il faut promouvoir la stratégie globale internationale, menée sous l'égide notamment des Nations Unies et d'autres instances internationales, en appui de la stratégie de l'Administration intérimaire afghane afin d'éliminer la culture illicite du pavot à opium. Le Conseil soutient également la lutte contre le trafic illicite de drogues et de précurseurs en Afghanistan et dans les États voisins et les pays de transit, et notamment une coopération accrue entre eux en vue de renforcer les contrôles et d'enrayer la circulation des stupéfiants. D'importants efforts doivent en outre être faits pour réduire la demande de drogue à l'échelle mondiale afin de contribuer à l'élimination durable des cultures illicites en Afghanistan. Le Conseil se félicite des mesures d'envergure prises par l'Administration intérimaire de l'Afghanistan dans le cadre de sa Stratégie nationale contre la drogue et demande qu'une aide soit fournie dans le contexte de cette stratégie. Le Conseil se félicite également de l'adoption du Pacte de Paris (S/2003/641) lors de la Conférence internationale sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003, et remercie le Gouvernement français d'avoir organisé cette manifestation.

Le Conseil de sécurité appuie l'engagement pris par l'Administration intérimaire de l'Afghanistan d'éliminer la production de drogue d'ici à 2013 et ses efforts pour appliquer les décrets interdisant la culture, la production et la

transformation du pavot à opium, y compris le trafic illicite de drogues et la toxicomanie.

Le Conseil de sécurité se félicite de la contribution importante apportée par l'ONUSC et note que les activités de l'Office en Afghanistan sont compromises, dans les régions de culture du pavot de ce pays, par l'absence des conditions générales de stabilité et de sécurité que la communauté internationale dans son ensemble devrait s'efforcer d'assurer. Le Conseil se félicite en outre des projets que mènent actuellement certains États pour contrer la menace des drogues en Afghanistan. La plupart des projets en question sont des projets à long terme, ce qui est vital pour éliminer les drogues de manière durable. Le Conseil souligne le besoin pressant de parvenir aussi rapidement que possible à une réduction significative et durable de la production d'opium en Afghanistan.

Le Conseil de sécurité estime qu'une coordination est nécessaire, par l'entremise de la nation chef de file, sur ce problème et tous les autres problèmes se posant en Afghanistan, et il exprime à cet égard sa gratitude au Royaume-Uni et à l'Allemagne pour l'action qu'ils ont menée respectivement dans les domaines de la lutte contre les stupéfiants et de la police.

Le Conseil de sécurité est conscient des problèmes rencontrés par les pays voisins, du fait de l'augmentation de la production d'opium en Afghanistan, ainsi que des efforts faits par ces pays et par d'autres États pour interdire le passage des drogues illicites.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il faut promouvoir la réalisation effective de projets de lutte contre la drogue pour l'Afghanistan. Ces efforts peuvent être renforcés par la promulgation d'un programme d'action complet dans la région et dans les États de transit et de destination. Le Conseil note à cet égard l'existence de moyens de coordination puissants dans le cadre de l'ONUSC et il demande à toutes les parties concernées de coopérer avec cette institution afin d'adopter des mesures harmonisées dans ce domaine. Le Conseil prend note de l'appel lancé à toutes les parties concernées leur demandant d'adopter des mesures compatibles et harmonisées aux fins de l'action de détection et de répression des infractions et de lutte contre la drogue en appuyant la mise en oeuvre de la Stratégie nationale afghane de lutte contre la drogue et du « Pacte de Paris » qui a été appuyé par le Sommet du G-8 à Evian, le 3 juin 2003. Le Conseil prie instamment les États donateurs d'oeuvrer dans le cadre d'un tel processus de consultations pour maximiser les effets de leurs programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux.

Le Conseil de sécurité invite instamment la communauté internationale, en collaboration avec l'ONUSC et dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue de l'Administration intérimaire de l'Afghanistan, à fournir une assistance à l'Administration dans certains domaines clefs comme le développement des moyens de subsistance et marchés de substitution, l'amélioration des capacités institutionnelles nationales, le respect des interdictions frappant la culture du pavot et la fabrication et le trafic de drogues, la promotion de la réduction de la demande et l'utilisation efficace des méthodes de renseignement, en particulier la surveillance aérospatiale.

Le Conseil de sécurité engage la communauté internationale, en collaboration avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et l'ONUDC, à encourager la coopération entre les pays concernés, notamment afin de renforcer les contrôles frontaliers, d'encourager les échanges d'informations entre services de sécurité et de répression compétents, de combattre les groupes se livrant au trafic de drogues et aux activités criminelles qui lui sont associées, en particulier le blanchiment d'argent, de mener des activités opérationnelles d'interdiction et de livraison surveillée, de favoriser la réduction de la demande, et de coordonner l'information et le renseignement pour que toutes les mesures prises en Afghanistan et au-delà des frontières de ce pays aient une efficacité maximale.

Le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à inclure, dans son prochain rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur la situation en Afghanistan, un résumé des propositions formulées durant sa 4774e séance, le 17 juin 2003, et des observations et réactions de tout État Membre à ces propositions, et de présenter ses recommandations sur la question au Conseil de sécurité pour examen.

Le Conseil de sécurité décide de demeurer saisi de la question. »
